

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 12 AVRIL 2010A LA MAIRIE DE MONTRICOUX

Etaient présents :

MM. CAMBON Jean (Président), ALAUX Jacques, BARDIN Michel, BELREPEYRE Rémi, BERTELLI Jean-Claude, BIRMES Pierre, BISCONTINI Francis, BONHOMME François, BONNET Cécile, CAMMAS Jacques (représentant Richard MASSEGLIA), COLINET René, CORRECHER Maurice, DANTHEZ Florence, DE PASQUALIN Annick, DONNADIEU Jean-Louis, DURAND Daniel, IMBERT André, JOUANY Claude, MAFFRE Christian, MARTIN Sabine, MASSAT André, MASSIP Raymond, MONTET Michel, PAGES Yves, PEDRONO Lucienne, PEZOUS Bernard, RAEVEN Pierre, SERRA Gabriel (représentant Anne-Marie GIL DE GOMEZ), THIBAUT Monique (représentant Nicole LEVAVASSEUR), VILPOUX Marc, VIROLLE Alain, VIVEN André (représentant Cécile LAFON).

Etaient excusés :

MM. ALBERT Jean-Paul, DARRIGAN Catherine.

Etaient également présents :

MM. PICARONIE Yoann, DARBOIS Philippe

I- GESTION DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY

*** Approbation du compte rendu du comité syndical du 08 février 2010**

*** Vote du compte administratif 2009**

Monsieur le Président a demandé à M. MASSAT de procéder au vote du compte administratif.

Un débat avec l'assemblée notamment sur les inquiétudes de la pérennisation des postes à long terme et le volume financier que représenterait le maintien de cette masse salariale a permis de rappeler certains principes :

- o Le SM PMQ n'engage des contrats de travail que sur des périodes assurée financièrement.
- o Pérenniser ces emplois voudrait dire que les EPCI sont en capacité de les assumer financièrement ce qui n'est pas le cas actuellement. De fait on ne peut faire autrement que de proposer des missions limitées dans le temps en cohérence avec le droit du travail qui s'applique pour la Fonction Publique Territoriale.
- o Approfondir avec le contrôle de légalité de la Préfecture les modalités de recrutement et de rupture des nouveaux CDI (contrat à durée indéterminé) permis depuis la Loi du 26 juillet 2005.

Après avoir fait la lecture de la synthèse du Compte Administratif, envoyée avec la convocation, M. MASSAT a procédé au vote : l'assemblée l'a approuvé à l'unanimité.

*** Approbation du compte de gestion de l'exercice 2009 dressé par le comptable public**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2009 dressé par le comptable public

Le Comité Syndical :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2009 qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et

celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées

- 1- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
 - 2- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
 - 3- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2009 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*** Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2009**

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2009

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2009, ce jour,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009
CONSTATANT que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement :	118 843.10 €
- un excédent reporté de :	121 940.37 €
soit un excédent de fonctionnement de :	3 097.27 €
- un excédent d'investissement de :	21 540.24 €
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
soit un excédent de financement de :	21 540.24 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2009 comme suit :

- résultat d'exploitation au 31/12/2009 : excédent :	3 097.27 €
- affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
- résultat reporté en fonctionnement (002) :	3 097.27 €
- résultat d'investissement reporté (001) : excédent :	21 540.24 €

*** Examen et vote du budget primitif 2010**

M. PEZOUS, Président de la Commission Finances du SM PMQ a rappelé les conclusions de la Commission qui s'est réuni pour examiner le BP 2010 le 25/03/10.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Examen et vote du Budget Primitif 2010

Lors de sa séance du 08 février 2010, le comité syndical a débattu des orientations budgétaires proposées pour l'année 2010, en application de l'article L.2312-1 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président invite donc le comité syndical à adopter le Budget Primitif 2010 du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy qui se décompose comme suit :

EQUILIBRE GENERAL

	Total Dépenses	Total Recettes
Section de fonctionnement	1 352 907 €	1 352 907 €
Section d'investissement	33 430 €	33 430 €
TOTAL	1 386 337 €	1 386 337 €

REPARTITION PAR CHAPITRES

Section de Fonctionnement - Dépenses		
Chapitres	Intitulés	Montants
011	Charges à caractère général	500 753 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	606 628 €
65	Autres charges de gestion courantes	100 €
66	Charges financières	3 000 €
67	Charges exceptionnelles	230 200 €
022	Dépenses imprévues	500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 900 €
023	Virement à la section d'investissement	2 826 €
TOTAL GENERAL		1 352 907 €
Section de Fonctionnement - Recettes		
Chapitres	Intitulés	Montants
013	Atténuation de charges	1 000 €
74	Dotations, subventions et participations	1 348 710 €
77	Produits exceptionnels	100 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	3 097 €
TOTAL GENERAL		1 352 907 €

Section d'Investissement - Dépenses		
Chapitres	Intitulés	Montants
21	Immobilisations corporelles	33 430 €
TOTAL GENERAL		33 430 €
Section d'Investissement - Recettes		
Chapitres	Intitulés	Montants
10	Dotations, fonds divers	250 €
001	Excédent d'investissement reporté	21 540 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 826 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 814 €
TOTAL GENERAL		33 430 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'ensemble des écritures du Budget Primitif de l'exercice 2010,
- **ADOpte** le Budget Primitif 2010 du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement
- **DONNE** tout pouvoir à son Président pour signer l'ensemble des pièces se rapportant à l'exécution de ce document

× Participation des EPCI aux ressources du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour l'exercice 2010

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire 2010 réalisé lors du comité syndical du 08 février 2010, il est proposé de maintenir une contribution à 5€/habitant, en prenant en compte la nouvelle population totale légale effective depuis le 1^{er} janvier 2010.

La population totale au 1^{er} janvier 2010 par communauté de communes est la suivante :

- CC TVA : 13 962 habitants
- CC QC : 19 162 habitants
- CC QRGa : 7 851 habitants
- CC QV : 4 605 habitants

M. MASSIP Raymond a demandé qu'il soit communiqué le détail des populations par Commune, officielle au 1^{er} janvier 2010, avec l'évolution par rapport à 2009 (ci-joint en annexe).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Participation à la gestion du Syndicat Mixte – exercice 2010

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement du Syndicat Mixte, notamment pour la mise en œuvre du programme Leader ainsi que pour les actions conduites dans le cadre du Pays Midi-Quercy, il convient de fixer le montant de la participation de chaque EPCI à 5 €/par habitant.

Pour l'année 2010, la participation de chaque EPCI se décompose comme suit :

	Population	Participation
Quercy Caussadais	19 162	95 810 €
Quercy Vert	4 605	23 025 €
Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron	7 851	39 255 €
Terrasses et Vallée de l'Aveyron	13 962	69 810 €
TOTAL	45 580	227 900 €

Le montant de la participation est calculé en fonction de la population totale légale 2007, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** les montants des participations des EPCI à la gestion du Syndicat Mixte
- **AUTORISE** son Président à appeler les recettes
- **DIT** que ces recettes sont inscrites au Budget Primitif 2010

* Convention de prestation avec l'ASAI du Gouyre, Tordre et Gagnol pour l'année 2010

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Convention de prestation avec l'ASAI du Gouyre, Tordre et Gagnol

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que l'ASAI du Gouyre, Tordre et Gagnol regroupe environ 160 agriculteurs. Elle assure la gestion et la maîtrise d'ouvrage d'un réseau d'irrigation desservant les adhérents situés sur les communes de Nègrepelisse, Vaissac, Puygaillard de Quercy, Bruniquel, Monclar de Quercy, Genebrières, La Salvétat Belmontet, Léojac, Saint Etienne de Tulmont, Montauban, Montricoux, Puycelci, Saint Nauphary, Verlhac Tescou.

Le Président de l'ASAI du Gouyre, Tordre et Gagnol ainsi que le Syndicat en assurent toute l'administration, l'ASAI ne disposant pas de personnel ni même de local.

Compte tenu du volume important de courriers (convocations, délibérations, lettres, ...) et de documents à réaliser, l'ASAI souhaite effectuer ces services à l'extérieur pour limiter la charge de travail du Président notamment. En tant qu'établissement public, l'ASAI s'est tournée vers une collectivité intercommunale : le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy pour solliciter la réalisation d'une prestation de service.

L'ASAI constituant un groupe d'agriculteurs structurés et organisés, elle est un partenaire privilégié du développement local et la coopération entre ces deux structures publiques paraît évidente.

Monsieur le Président propose de fixer le montant de la prestation à 2 500 € pour l'année 2010.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec l'ASAI du Gouyre, Tordre et Gagnol
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer cette convention ainsi que tout document concernant cette action

M. RAEVEN Pierre a précisé que l'ASAI du Gouyre, Tordre et Gagnol regroupait 197 adhérents répartis sur 14 communes du PMQ.

* Reconduction d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Reconduction d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°3 du 23 février 2009, une ligne de trésorerie de 300 000 €a été contractée auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées afin de paliers aux besoins ponctuels de trésorerie et notamment au décalage entre le paiement des factures et le versement des subventions.

Monsieur le Président propose donc de reconduire cette ligne de trésorerie pour une année supplémentaire. Il précise toutefois que le montant de celle-ci passera à 400 000 €et que les frais de dossier s'élèveront à 400 €représentant 0.10% du montant total.

Le comité syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

× Création d'un poste de chargée d'appui à la gestion de dispositifs territoriaux (CDD de 3 ans)

Il est proposé de faire évoluer un poste actuel d'assistante des chargés de mission vers un poste plus opérationnel et spécifique, en appui aux différents dispositifs territoriaux dont le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy assure la gestion (PLIE, Plan Climat Territorial, service de Conseil en Energie Partagé, Conseil de Développement) pour au moins trois années à venir

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Création d'un poste de chargé d'appui à la gestion de dispositifs territoriaux

Monsieur le Président propose de créer un poste de « chargé d'appui à la gestion de dispositifs territoriaux », pour accompagner la gestion et la mise en œuvre de dispositifs territoriaux (PLIE ; Plan Climat ; convention Conseil en Energie Partagé et conseil de développement) coordonnés par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy.

Monsieur le Président précise que ces missions sont spécifiques et qu'elles requièrent des compétences adaptées, ne correspondant pas à des cadres d'emplois de fonctionnaires. Par conséquent il est proposé de recruter un agent non titulaire à temps complet sur une période de trois ans à compter du 24 avril 2010, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005.

Monsieur le Président dit que la rémunération servie à ce chargé de mission sera calculée sur la base de l'indice brut 364 et majoré 338.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** de recruter un agent non titulaire afin d'assurer la fonction de chargé d'appui à la gestion de dispositifs territoriaux pour une durée de trois ans à compter du 24 avril 2010 sur la base de l'indice brut 364 et majoré 338
- **DIT** que compte tenu des missions bien spécifiques, il convient d'avoir recours à un agent non titulaire conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

× Création d'un poste de chargée de mission Urbanisme-Environnement (CDD d'un an)

Il est proposé de faire évoluer le poste actuel de chargée de mission "Paysage – Leader" qui se termine le 31 mai 2010, vers une mission plus opérationnelle et spécifique "Urbanisme-Environnement" correspondant mieux aux attentes des communes et EPCI du Pays Midi-Quercy et aux enjeux territoriaux à venir.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Création d'un poste de chargé de mission Urbanisme - Environnement

Monsieur le Président propose de créer un poste de chargé de mission « Urbanisme – Environnement » afin d'accompagner la mise en œuvre de la Convention Territoriale (2008-2013) du Pays Midi-Quercy, sur les thématiques de l'urbanisme et de l'environnement.

Monsieur le Président précise que ces missions sont spécifiques et limitée dans le temps car liée à la Convention territoriale du PMQ (2008-2013) et donc aux financements qui en découlent. Monsieur le Président tient à signaler que compte tenu de la durée limitée dans le temps de cette Convention Territoriale il est proposé de recruter un agent non titulaire à temps complet sur une période d'un an à compter du 1^{er} juin 2010, conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005.

Monsieur le Président dit que la rémunération servie à ce chargé de mission sera calculée sur

la base de l'indice brut 533 et majoré 456.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **DECIDE** de recruter un agent non titulaire afin d'assurer la fonction de chargé de mission Urbanisme - Environnement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2010 sur la base de l'indice brut 533 et majoré 456
- **DIT** que compte tenu des missions bien spécifiques et limitées dans le temps, il convient d'avoir recours à un agent non titulaire conformément à l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

× Paiement des indemnités pour les étudiants stagiaires

Le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy est souvent amené à recruter des étudiants pour réaliser des stages à effectuer durant leur cursus universitaire.

Il est donc proposé de rémunérer ces étudiants à hauteur de 30% du SMIC sous forme d'indemnité forfaitaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Paiement d'indemnités forfaitaires pour des étudiants stagiaires

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy peut être amené à faire appel à des étudiants pour effectuer des stages dans des missions bien spécifiques comme les énergies, la charte paysagère, le tourisme, la culture, ...

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical qu'une rémunération leur soit donnée sur la base de 30% du SMIC sous forme d'indemnité forfaitaire.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** cette proposition
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

- M. DARBOIS Philippe a précisé les stagiaires actuellement en fonction au sein du SM PMQ :
- Sophie Palomba sur une mission d'évaluation du schéma culturel de territoire du PMQ (du 01/02/2010 au 08/05/10)
 - Valérie Gourg sur une mission d'appui au Plan Climat Territorial en particulier sur l'action MDE Grenelle de l'environnement (du 08/03/2010 au 08/09/2010)
 - Carole Guibert en appui au service CEP (Conseil en Energie Partagé) sur la période 22/03/10 au 25/06/10.

× Délégations générales au Président conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Suite à différents appels d'offres effectués par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, il convient de modifier le point 2 de la délibération n°4 du 21 avril 2008.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Délégations générales au Président conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans un souci de faciliter la gestion au quotidien, d'éviter les actions répétitives, Monsieur le

Président rappelle que le comité syndical lui a donné certaines délégations et ce conformément à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération modifie la délibération n°4 du 21 avril 2008 donnant délégation au Président en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

1. De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au *a* de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du *c* de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants sans limitation de montant, et quel que soit le pourcentage d'augmentation de l'avenant, c'est-à-dire même lorsque celui-ci entraîne une augmentation du montant initial supérieur à 5% ;
3. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
6. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €;
8. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
9. D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le comité syndical ;
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat dans la limite fixée par le comité syndical ;
11. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical.

II - POLITIQUES TERRITORIALES

1- Convention territoriale (2008-2013)

a. Proposition d'opérations à inscrire pour la programmation 2010/1 de la convention territoriale

M. DARBOIS a présenté rapidement les principales opérations qui vont être proposées à cette nouvelle programmation.

M. ALAUX s'est étonné que le projet d'universités occitanes ne soit pas inscrit.

Il lui a été répondu qu'aucun dossier formalisé a été envoyé à ce jour par le Maître d'ouvrage.

M. CAMBON Jean a évoqué l'évolution croissante du nombre d'opérations proposées en programmation qui concernent la rénovation énergétique de bâtiments communaux et plus généralement la problématique des énergies. L'engagement du Plan Climat territorial et la mise en place du service de Conseil en Energie Partagé semblent déjà produire un effet sur la nature des projets déposés.

b. Demande de subvention pour l'assistance technique globale du Pays Midi-Quercy 2010, dans le cadre de la convention territoriale Pays Midi-Quercy

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Présentation du plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention pour l'assistance technique 2010 du Pays Midi-Quercy

Monsieur le Président rappelle, que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy assure l'animation et la coordination technique de la convention Territoriale du Pays Midi-Quercy.

Dans ce cadre, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy met en œuvre une assistance technique globale (ingénierie territoriale) assurée par une équipe pluridisciplinaire et faisant appel à de l'ingénierie extérieure, de la communication.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2010 est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Assistance technique généraliste du SM (ingénierie territoriale) :		Conseil Régional (40% de 194 000€)	77 760 €
▪ Masse salariale et déplacements	174 400 €	Conseil Général 82 (25% de 191 400€ et 4 000 € via le PIG)	51 850 €
▪ Prestations complémentaires	20 000 €		
▪ Frais de structure éligibles	35 000 €	Autofinancement global (43.5%)	99 790 €
TOTAL DEPENSES TTC	229 400 €	TOTAL RECETTES TTC	229 400 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour l'assistance technique (2010) à la Convention Territoriale du Pays Midi-Quercy
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement.
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant

c. Demande de subvention FEADER (34/B) pour l'ingénierie territoriale spécialisée en 2010

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Demande de subvention FEADER- pour de l'ingénierie thématique 2010 du PMQ

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy coordonne et anime la mise en œuvre d'une Convention territoriale du Pays Midi-Quercy (2008-2013).

Dans ce cadre le SM PMQ est amené à animer et coordonner des thématiques spécifiques afin d'établir des stratégies territoriales dans ces domaines.

Ainsi en 2010, le SM PMQ va mettre en place une stratégie exemplaire en matière d'efficacité énergétique des communes, grâce à la mise en place d'une mission d'appui mutualisée de Conseil en énergie partagé, qui va se concrétiser par la création de deux postes.

De plus le SM PMQ va accompagner l'élaboration d'une stratégie en matière d'habitat et de mobilité qui va se concrétiser en 2010 par la réalisation d'une étude de faisabilité pour une OPAH thermique et une réflexion sur la mobilité domicile-travail coordonnées par une chargée de mission habitat-mobilité. Ces thématiques sont très cohérentes avec les orientations de la Convention territoriale (2008-2013) du PMQ.

L'ensemble de cette ingénierie territoriale thématique peut bénéficier notamment de financement européen via le fond FEADER (mesure 341 B).

Le plan de financement global prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
désignation	montant	désignation	montant
I- Ingénierie de projets interne	63 000 €	UE (FEADER 341 B) : sur 88 083€ éligible	31 233 €

-Poste de coordinateur Habitat-mobilité durable (1 ETP): charges+déplacements	38 000 €	FNADT 2010: 12 000€ (soit 40 % du coût TTC de l'étude)	12 000 €
		Conseil Régional (40% de 38 000€)	15 200 €
- 2 postes de Conseillers en énergie partagé (2 ETP) : charges+déplacements (coût résiduel pour le SM PMQ)	25 000 €	ADEME (via convention sur les 2 conseillers en énergie)	10 000 €
II- Ingénierie externe	30 000 €	Conseil Général (via le PIG sur 1 ^{er} semestre)	4 000 €
Elaboration d'un schéma d'aménagement numérique du PMQ (prestation intellectuelle) Coût TTC	30 000 €	Autofinancement (soit 22.1 %)	20 567 €
TOTAL DEPENSES	93 000 €	TOTAL RECETTES	93 000 €

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé
- **SOLLICITE** auprès des financeurs présentés le montant de subvention énoncé dans le plan de financement.
- **AUTORISE** son Président à signer tout acte ou document concernant cette action.

2- Programme européen Leader (2007-2013) Midi-Quercy

- a. Listing des opérations à présenter lors du prochain comité de programmation Leader Midi-Quercy du 15 avril 2010

M. DARBOIS a présenté rapidement les principales opérations qui vont être proposées au prochain Comité de programmation. Ces projets ont déjà, dans la plupart des cas, été présentés à une précédente programmation de la Convention Territoriale, puisque désormais c'est une condition pour pouvoir être présenté en programmation LEADER.

III- AVANCEMENT DE CERTAINES THEMATIQUES COORDONNEES PAR LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI-QUERCY.

1- Plan Climat Territorial / CEP

- a. Demande de subvention pour le programme opérationnel du PCT porté par le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Mise en place du programme d'actions 2010 du Plan Climat Energie Territorial dans le cadre du PRELUDE

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy s'est engagé depuis septembre 2009 dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET). De septembre 2009 à Février 2010 un comité de pilotage et un groupe de travail ont élaboré un programme d'actions de 3 ans (2010-2012) constitué de 31 actions.

Certaines de ces actions sont financées dans le cadre du Programme Régional de LUTte contre l'effet de serre et pour le Développement DURABLE (PRELUDE) financé par l'ADEME, la Région Midi Pyrénées et le fond européen FEDER. Les actions retenues pour l'année 2010 sont les suivantes :

→ Animation sur la maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables en agriculture (Action N°7 du PCET):

Organisation de journées de sensibilisation sur les énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie à destination des agriculteurs.

→ Etude sur les déplacements domicile travail alternatifs (Action N°21 du PCET):

Réalisation d'une étude d'analyse des besoins et de la demande en déplacements alternatifs (bus, train, covoiturage) pour les déplacements domicile travail.

→ Film sur la rénovation thermique (Action N° 27 du PCET)

Réalisation de films de valorisation d'actions du PCT

→ Acquisition de Matériel pour le service énergie (Action N° 31 du PCET)

Achat de matériel technique pour rendre opérationnel la mission énergie-climat du Pays Midi Quercy.

La mise en place de ces 4 actions doit se formaliser par des demandes de subventions et la signature d'un contrat avec l'ADEME. Le plan de financement prévisionnel de ces actions est le suivant :

ACTIONS	DEPENSES (HT)	DEPENSES (TTC)	RECETTES			
			PRELUDE (CR+ADEME)	FEDER	SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI QUERCY	TVA RECUPEREE PAR LE SMPMQ
1. Animation sur la maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables en agriculture	3 400 €	3 400 €	1 020 € (30%)	1 700 € (50%)	680 € (20%)	
2. Etude sur les déplacements domicile travail alternatifs	15 000 €	17 940 €	5 382 € (30% SUR TTC)	8 970 € (50% SUR TTC)	3 588 € (20% SUR TTC)	
3. Films sur le PCT	6 020 €	7 200 €	2 160 € (30% SUR TTC)	3 600 € (50% SUR TTC)	1 440 € (20% SUR TTC)	
4. Acquisition de Matériel pour le service énergie	13 068 €	15 039 €	3 920 € (30% SUR HT)	6 534,01 € (50% SUR HT)	2 613,6 € (20% SUR HT)	1 971 €
TOTAL	37 448 €	43 579 €	12 482 €	20 804 €	8 322 €	1 971 €

Vous trouverez la liste des devis en annexe.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet présenté et son plan de financement
- **DONNE** pouvoir au Président de signer tout document concernant la mise en place du programme d'actions 2010 du Plan Climat Energie Territorial du Pays Midi-Quercy dans le cadre de PRELUDE.
- **SOLLICITE** le montant des subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du programme européen FEDER énoncé dans le plan de financement

b. Participation à un projet de coopération européenne SUDOE sur le thème du Conseil en Energie partagé

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Engagement de principe pour la candidature du Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy au Programme de coopération européen SUDOE

Monsieur le Président souhaite engager le Pays Midi Quercy dans un Projet de coopération européen dans le cadre du programme SUDOE (INTERREG IV B) pour les années 2011-2013..

Ce projet regroupe 4 Pays de midi Pyrénées (Pays Albigeois et Bastides, Pays Ruthénois, pays de Figeac, pays Midi Quercy) et des territoires Espagnols et Portugais. L'objectif principal est de développer un concept de politique intégré de l'énergie.

Concrètement, ce projet va se traduire en Midi-Quercy par l'embauche d'un conseiller en énergie partagé qui travaillera sur les logements, les entreprises et les communes (en appui au service existant). L'objectif étant de concourir au développement des nouveaux métiers de la croissance verte et de tester leur viabilité économique sur le marché de la réhabilitation thermique des bâtiments.

Les aides européennes dans le cadre du FEDER sont de 75%, la région appuiera le projet à hauteur de 12,5% et l'ADEME devrait de positionner rapidement.

Le projet de candidature est en cours de finalisation et devra être envoyé avant fin avril 2010. Il sera analysé par les structures compétentes en Septembre 2010 qui décideront de la sélection du projet ou non. Cependant, pour finaliser la candidature, le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy doit réaliser une lettre d'engagement de principe (comme les autres territoires engagés) sur la base d'un budget dont le prévisionnel est présenté ci-dessous.

Le budget prévisionnel est le suivant :

		75% FEDER	Contreparties	TOTAL
	ENERGIE			
1	PAYS RUTHENOIS	210 000,00	70 000,00	280 000,00
2	PAYS QUERCY	187 500,00	62 500,00	250 000,00
3	PAYS ALBIGEOIS	187 500,00	62 500,00	250 000,00
4	PAYS FIGEAC	187 500,00	62 500,00	250 000,00
5	PART. ES 1	225 000,00	75 000,00	300 000,00
6	PART. ES 2	225 000,00	75 000,00	300 000,00
7	PART. ES 3	225 000,00	75 000,00	300 000,00
8	PORTUGAIS	75 000,00	25 000,00	100 000,00
	Total budget	1 522 500,00	507 500,00	2 030 000,00

--	--	--	--	--

		100	2 030 000,00
		%	
Etudes rapport		18	365 400,00
RH		20	406 000,00
Voyages déplacements		17	345 100,00
Promotion diffusion		14	284 200,00
Réunion séminaire		10	203 000,00
Equipement		6	121 800,00
Infra		10	203 000,00
Dépenses générales		2	40 600,00
Audit		3	60 900,00
		100	2 030 000,00

Remarques :

- La colonne « contreparties » comprend les aides régionales, les aides éventuelles de l'ADEME et la participation financière des territoires.
- Une lettre d'engagement définitive sera envoyée par la suite sur la base d'un budget définitif.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le projet présenté et son plan de financement prévisionnel
- **DONNE** pouvoir au Président de signer tout document concernant la candidature du Pays Midi-Quercy au projet SUDOE.
- **SOLLICITE** des subventions auprès de l'ADEME, du Conseil Régional et du programme européen FEDER énoncé dans le plan de financement

2- Schéma culturel

a. Demande de subvention pour le poste de chef de projet culturel 2010

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Demande de subvention poste de Chef de projet Culture

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 30 mars 2009, le poste de chef de projet culturel était renouvelé pour trois ans, soit du 1^{er} mai 2009 jusqu'au 30 avril 2011, en vue de l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de développement culturel du Pays Midi Quercy.

Une demande de subvention annuelle est adressée au Conseil Régional de Midi-Pyrénées (Direction de la culture et de l'audiovisuel). La demande de subvention au Conseil Général de Tarn-et-Garonne est intégrée à l'assistance technique du pays.

Le plan de financement prévisionnel de l'année 5 est comme suit :

Dépenses en €TTC du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010		Recettes en €TTC du 1 ^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010	
Salaires Frais de déplacement	36 500 2 000	Conseil Régional de M-P (40%)	15 400 €
		Conseil Général de T&G (25%)	9 625 €
		Autofinancement (35%)	13 475 €
TOTAL DEPENSES	38 500 €	TOTAL RECETTES	38 500 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour cette action
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général de Tarn et Garonne sur la base du plan de financement présenté
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

b. Demande de subvention pour la restitution de l'appel à projet "Regards sur le patrimoine"

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Demande de subvention restitution appel à projets patrimoine

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du pays Midi-Quercy a initié, dans le cadre du schéma culturel, un appel à projets intitulé « Regards sur notre patrimoine » qui a permis d'impulser et d'accompagner la réalisation de 7 projets traitant essentiellement du patrimoine en terre mais aussi du patrimoine en pierre. Le Syndicat Mixte du pays Midi-Quercy restitue ces réalisations, dans le cadre d'une exposition, à l'automne 2010. L'exposition prendra un caractère événementiel pour les Ecorencontres et sera prévue pour être itinérante. Cette restitution s'intègre dans les Ecorencontres Habitat Energie organisées par le CPIE Midi Quercy.

Le programme présenté par le Syndicat Mixte du pays Midi-Quercy est réfléchi en complémentarité des actions proposées par le CPIE MQ et relève de dépenses différentes (animations, interventions de professionnels, visites de sites, exposition).

Le plan de financement prévisionnel de cette action, inscrite dans le programme 2010 du schéma culturel du PMQ, est le suivant:

Dépenses en €TTC		Recettes en €TTC	
Prestation exposition itinérante + événementielle (conception / réalisation)	10 000 €	Conseil Régional de M-P (23,1%)	3 000 €
		Conseil Général de T&G (23,1%)	3 000 €
Honoraires, frais de déplacement	1 000 €	Europe – Leader IV MQ (43,8%)	5 700 €
Visites, Eductours	2 000 €	Autofinancement (10%)	1 300 €
TOTAL DEPENSES	13 000 €	TOTAL RECETTES	13 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour cette action
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général de Tarn et Garonne et de l'Europe sur la base du plan de financement présenté
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

c. Demande de subvention pour la restitution de l'étude-recherche "Pratiques des jeunes" avec le laboratoire Dynamiques rurales du Mirail

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Demande de subvention restitution recherche action « Jeunes, dynamiques culturelles et territoriales »

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du pays Midi-Quercy engageait en 2008 (Délibération n°13 en date du 7 juillet 2008) un partenariat de recherche avec l'Unité Mixte de Recherche Dynamiques Rurales (organisme sous la tutelle de l'Ecole Nationale de Recherche Agronomique) en vue de mieux connaître les pratiques culturelles des jeunes du territoire. Il s'agit aujourd'hui de restituer ce travail et de le mettre en débat. Pour cela, le Syndicat Mixte du Pays Midi Quercy, en partenariat étroit avec le laboratoire Dynamiques Rurales, Laurence Garcia Catala, auteur de cette recherche et La Ligue de l'enseignement mais aussi, en association avec les coordinatrices enfance et jeunesse et les animatrices PIJ, la DDJS et les associations participantes, organise un forum à l'automne 2010. Il s'agira de dégager 4/5 thématiques qui seront traitées en tables rondes (composées d'un représentant des « jeunes » portes parole du travail de recherche, d'un élu, un responsable associatif, un responsable institutionnel) puis synthétisées en plénière. Parallèlement au forum, une exposition issue de la collecte d'éléments visuels et sonores illustrant la notion de lieu et territoire selon les jeunes et la démarche de Laurence Garcia Catala, sera présentée ainsi que des animations proposées par les associations. Enfin, les actes de la journée seront édités comme outils d'aide à la décision pour les élus et comme repère pour les acteurs associatifs et publics.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est comme suit :

Dépenses en €TTC		Recettes en €TTC	
Prestations, honoraires, frais de déplacement	3 300	Conseil Régional de M-P (45 %)	2 700 €
	1 000	Conseil Général de T&G (21,6%)	1 300 €
Editions (impression des actes)	1 000		
Petit matériel (logistique + aménagement de l'espace de restitution)	700	Autofinancement (33,4%)	2 000 €
Frais de réception (apéritif d'inauguration de clôture)			
TOTAL DEPENSES	6 000 €	TOTAL RECETTES	6 000 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour cette action
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées et du Conseil Général de Tarn et Garonne sur la base du plan de financement présenté
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

M. CAMBON Jean a souligné l'intérêt de travailler avec l'université sur des problématiques sociétales (l'intégration des jeunes en milieu rural ;..) qui concernent l'ensemble de notre territoire. Si on est capable de construire une politique pertinente et efficiente pour les adolescents en MQ on pourra plus facilement trouver des financements pour la mettre en œuvre.

M. ALAUX a évoqué l'existence d'une association nationale appelée « Places aux jeunes » qui travaille sur l'intégration professionnelle des jeunes diplômés en milieu rural. Il a été proposé de l'inviter au forum organisé par le PMQ à l'automne.

- d. *Demande de subvention pour le projet de coopération interterritoriale, dans le cadre du programme européen Leader, sur le thème "Culture et développement durable"*

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Demande de subvention coopération culture et Développement Durable

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy, le Pays de l'Albigeois et des bastides et le PNR des Causses du Quercy ont souhaité s'associer, dans le cadre d'une coopération Leader IV, pour mettre en œuvre un programme d'actions visant à améliorer la prise en compte du développement durable dans le domaine culturel. Cette collaboration est née de cette préoccupation commune et des complémentarités spécifiques des trois territoires recoupant les 3 piliers du Développement durable (environnemental, social et économique). Le Pays Midi-Quercy centre son action sur l'éco responsabilité et collabore pour cela avec le CPIE MQ doté d'une expérience significative dans ce domaine et dans ce territoire. Pour cela il décline le programme en quatre phases : la formation des acteurs culturels du Pays et des autres territoires partenaires sur l'éco responsabilité, la formation des formateurs, pour un transfert des savoirs et de la méthode aux autres CPIE et structures ressources, l'accompagnement de deux manifestations culturelles (financées dans le programme annuel du CPIE MQ) et la création de fiches pédagogiques.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est comme suit :

Dépenses en €TTC		Recettes en €TTC	
Prestation formation éco responsabilité	14 000	Conseil Régional de MP (17,5%)	3 500
Editions (impression) : plaquette d'information et livret pédagogique	5 000	Conseil Général de T&G (17,5%)	3 500
Frais de déplacement hors territoire MQ	1 000	Europe – Leader IV MQ (49,5%)	9 900
		Autofinancement (15,5%)	3 100
TOTAL DEPENSES	20 000	TOTAL RECETTES	20 000

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- **APPROUVE** le plan de financement proposé pour cette action
- **SOLLICITE** des subventions auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées, du Conseil Général de Tarn et Garonne et de l'Europe sur la base du plan de financement présenté
- **AUTORISE** son Président à signer tout document concernant cette action

e. Proposition d'une délibération type pour les communes et EPCI, pour la valorisation de la mise à disposition de moyens humains et bâtiments (subvention en nature) auprès d'associations culturelles

Objet : attribution d'une subvention en nature à l'association

Ou

Objet : contribution en nature apportée à(structure ou collectivité publique)

Monsieur/ Madame le Maire / Monsieur le Président informe le Conseil que (bref exposé de l'action proposée pour un soutien).

Monsieur/ Madame le Maire / Monsieur le Président propose d'apporter un soutien au projet par la mise à disposition de :

- la salle des fêtes/ salle communale/ intercommunale (la nommer) pour une valeur estimée (valeur de location intégrant les frais de fonctionnement) :

- de matériel pour une valeur estimée à :

- du personnel communal / intercommunal pour un coût horaire de x nombre d'heures de travail soit un coût total estimé à :

En conséquence, la subvention en nature accordée au projet est d'une valeur globale estimée à :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal / Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'attribution de la subvention en nature, proposée pour cette action
- **AUTORISE** son Maire/ son Président à signer tout document concernant cette action

3- Emploi - Formation - Insertion

a. ADEC médico-social du PMQ

Un Comité de suivi de l'ADEC, associant les établissements médico-sociaux, l'Etat et le SM PMQ s'est réuni le 05/03/10 pour faire un bilan d'étape de la Convention ADEC 2009 et proposer une poursuite pour 2010-2011.

M. CAMBON Jean a rappelé l'enjeu important pour le PMQ de préserver et de développer les emplois du médico-social, notamment dans les établissements médico-sociaux. La problématique du vieillissement de la population et donc des services à la personne à mettre en œuvre pour y faire face constitue un vecteur de développement économique important en PMQ, appelé aussi l'économie présenteielle.

b. MDE/MCEF du Pays Midi-Quercy

- * Information sur l'Action MDE – métiers de la croissance verte dont le 1^{er} Comité de pilotage devait se réunir le 29/04/10.
- * Information sur la Rencontre « Métier .Emploi.Territoire du PMQ » à Caussade . le 05 mai 2010

La manifestation 2010 promettait d'être encore plus fréquentée que l'édition 2009, notamment grâce à la création d'un site internet dédié pour la pré-inscription des participants par les partenaires : www.emploiimidiquercy.org

4- Informations diverses

- * Renouvellement de la convention avec le DLA (Dispositif Local d'Accompagnement) pour 2010

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Objet : Renouvellement de la participation du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy au DLA 82 pour l'année 2010

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°1 du 29 juin 2009 une convention a été signée avec Montauban Tarn et Garonne Initiatives dans le cadre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) pour l'année 2009 dans le but d'accompagner des structures dans leurs démarches de consolidation et d'autonomisation économique.

Monsieur le Président rappelle que de nombreuses associations du territoire ont pu bénéficier d'un accompagnement individualisé ou collectif par un consultant qui était mis à disposition et coordonné par l'équipe technique du DLA 82 moyennant une participation financière du Syndicat Mixte du Pays Midi-Quercy de 3 300 €

Monsieur le Président propose donc de renouveler cette convention pour l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical :

- **APPROUVE** cette décision
- **AUTORISE** son Président à signer la convention à intervenir avec l'association Montauban Tarn et Garonne Initiatives ainsi que tout document concernant cette action

- ✱ Résultat de la consultation pour la prestation intellectuelle "Schéma d'Aménagement Numérique" du Pays Midi-Quercy, analysé lors du groupe de travail « TIC en PMQ » réuni le 08/04/10.

M. DARBOIS a informé l'assistance que le groupe de suivi de ce projet a décidé de procéder à l'audition de deux cabinets (sur 3 réponses reçues) le 30/04/10 afin d'approfondir le choix final qui sera fait.